

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le onze mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 40 - Votants : 49

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER

Représentés :

Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Gérard CARRASCO donne pouvoir à Alain CARRASCO, Martine FLON donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Cédric LESAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU

PEZET Eric remplace CAMUSET Pascal, CHARLE Daniel remplace JAMBUT Gérard, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

”

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Pierre BOURLET, Sabine CHARLES, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL, Nadine VILLIERS

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 4 3 Reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du Budget Annexe ZAE de CHOYAU

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;

Vu la délibération N° D-2025-2-11 du 3 avril 2025 portant approbation du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026 ;

Considérant :

Que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,
Qu'il est toutefois possible de procéder à la reprise anticipée des résultats qui permet de reprendre les résultats prévisionnels au moment du budget primitif et avant l'adoption du Compte Financier Unique 2025 pour assurer la continuité budgétaire,
Qu'il convient, conformément aux dispositions précitées, de procéder simultanément à la reprise et à l'affectation anticipée du résultat de clôture ;
Que les résultats de clôture de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière sincère comme suit au vu des éléments comptables disponibles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	1 741 741,03€
RECETTES	1 745 299,24€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 558,21€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 57 110,51€

RÉSULTAT DE CLÔTURE - 53 552,30€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	1 745 299,24€
RECETTES	1 716 196,80 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 29 102,44€
DÉFICIT ANTÉRIEUR	- 838 141,93€

RÉSULTAT DE CLÔTURE - 867 244,37€

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 - 920 796,67€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est de 867 244,37 ;
Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025 afin d'assurer la continuité budgétaire ;

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 13 février 2026, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

DÉCIDE la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

Inscription en section d'investissement à l'article D001 « Déficit d'investissement reporté » : 867 244,37 € ;
Inscription en section de fonctionnement à l'article D002 « Déficit de fonctionnement reporté » : 53 552,30 €.

Article 2 – Affectation du résultat de clôture 2025

DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget annexe ZAE du parc d'activité de Choyau 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 53 552,30

- DECIDE de reporter le Déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté : 867 244,37

Article 3 – Régularisation

PRÉCISE que ces montants feront l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et seront transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

